

FPCI ELEVATION MIRIAD II

Fonds Professionnel de
Capital Investissement

Au sens de l'article L. 214-159 du Code
monétaire et financier (CMF)

ELEVATION
Capital Partners



Avertissement

La société de gestion de portefeuille Elevation Capital Partners attire l'attention des investisseurs sur le fait que la commercialisation du fonds en France a été autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 15/11/2023 et que le fonds n'est pas autorisé à la commercialisation dans d'autres pays. Le FPCI Elevation Miriad II, fonds professionnel de capital-investissement constitué sous forme de fonds commun de placement de droit français (le « Fonds ») régi par le CMF est constitué à l'initiative de la société de gestion.

Le Fonds n'est pas soumis à l'agrément de l'AMF et peut adopter des règles d'investissement dérogatoires par rapport aux fonds agréés. L'investissement dans le FPCI Elevation Miriad II est strictement réservé à la catégorie des investisseurs qualifiés répondant aux conditions de l'[article 423-49 du Règlement général de l'AMF](#).

Ce document est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au document d'informations du FIA et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Les points clés

FPCI Elevation Miriad II, pour investir dans un portefeuille diversifié de fonds de private equity¹ de 1^{er} plan

Avec son nouveau fonds de fonds Elevation Miriad II, Elevation Capital Partners propose aux investisseurs avertis d'accéder, en une seule souscription, au meilleur du private equity traditionnellement réservé aux investisseurs institutionnels, selon son analyse. Elevation Miriad II offre aux souscripteurs :

1. Un portefeuille clé en main diversifié

Grâce au FPCI Elevation Miriad II, l'investisseur privé se constitue, avec une souscription minimum de seulement 100 000€², un portefeuille diversifié.

Allocation stratégique

Nombre de fonds	15 - 20
Type de fonds	primaires et secondaires
Co-investissement	3 à 5 sociétés

Diversification

Millésime	2023-2025 et anciens millésimes
Zone géographique	France, Europe et Etats-Unis
Stratégie	développement, transmission
Taille de fonds	de 100m€ à plus de 1500m€

Une seule souscription permet d'investir indirectement dans plus de 300 entreprises !

2. Un engagement financier annuel plus accessible et des versements programmés en plusieurs fois pour plus de visibilité

Afin d'améliorer la gestion de trésorerie des investisseurs et leur éviter les aléas des appels de fonds, Elevation Miriad II leur offre une parfaite visibilité grâce aux versements programmés :

- en 4 fois pour toute souscription réalisée jusqu'au 1^{er} janvier 2025 : 25% à la souscription puis par tranche de 25% le 2 janvier de chacune des 3 années suivantes.
- en 3 fois pour toute souscription réalisée à compter du 2 janvier 2025 : 50% à la souscription puis par tranche de 25% le 2 janvier de chacune des 2 années suivantes.

3. Un objectif de rentabilité non garanti de 11% net de frais supportés par le fonds par an (part A0)³

Avec le FPCI Elevation Miriad II, bénéficiez avec une souscription unique, d'un couple rendement/risque potentiellement optimisé, selon l'équipe de gestion. Le FPCI Elevation Miriad II présente un risque de perte en capital.

4. Souscription 100% digitale

Vous investissez en quelques clics ! Souscription, prélèvements SEPA, consultation, effectuez toutes vos démarches depuis votre espace investisseur sécurisé sur www.inter-invest.fr.

5. Une fiscalité optimisée en cas de plus-value du fonds

L'investissement dans le FPCI Elevation Miriad II permet, si le fonds génère des plus-values, de profiter :

- pour les personnes physiques, d'une exonération d'imposition sur le revenu sur les plus-values latentes et distribuées par le fonds,
- pour les personnes morales, d'une exonération d'IS sur les plus-values latentes et d'un taux d'IS réduit (0% ou 15%) sur les plus-values distribuées sous réserve du respect de certaines conditions.

Cet avantage fiscal est obtenu en contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital et d'un engagement de conservation des parts ne permettant pas de recevoir directement de distributions pendant les 5 années suivant la souscription. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que la rupture de son engagement de conservation entraînerait une imposition complémentaire. Le traitement fiscal dépend par ailleurs de la situation de chaque investisseur et peut évoluer dans le temps.

¹ Capital-investissement.

² Ou de 30 000€ sous certaines conditions définies à l'article 423-49 du règlement général de l'AMF.

³ Cet objectif de performance correspond à une période de détention prévue par le fonds, soit 10 ans minimum. Cet objectif varie d'une part à l'autre. Nous vous invitons à vous référer au règlement pour consulter l'objectif de performance de l'ensemble des parts.



Souscription 100% digitale



Investissement minimum : 100 000 euros ¹

Capital investissement

- Portefeuille de fonds de capital-investissement couvrant tous les stades du capital-développement et du capital-transmission, avec ou sans effet de levier (LBO) et fonds d'infrastructures
- Zones géographiques : France, Europe et Etats-Unis

Sous-jacents

- fonds primaires et fonds secondaires

Montant cible du fonds

- 100 m€ (+/- 15-20 fonds)

Durée du fonds

- 10 ans prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion

Objectif de rendement (non garanti)

- 11% net de frais supportés par le fonds par an (part A0) ², en contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital

¹ Voir la définition des investisseurs qualifiés dans le règlement du fonds.

² Il s'agit d'une performance nette calculée au niveau des porteurs de parts du fonds. Cet objectif de performance correspond à une période de détention prévue par le fonds, soit 10 ans minimum. Cet objectif varie d'une part à l'autre. Nous vous invitons à vous référer au règlement pour consulter l'objectif de performance de l'ensemble des parts.

Présentation du groupe



Un partenaire historique des entreprises

Le Groupe Inter Invest est un groupe familial et indépendant, fondé en 1991, spécialisé dans la distribution et la gestion de solutions d'investissement innovantes, à forte valeur ajoutée et haute technicité, développées par ses équipes d'experts.

33 ans

d'expérience dans le financement des entreprises

+4,5 Mds€

d'actifs financés sous gestion

+1 200 partenaires

+68 000 investisseurs

font confiance au Groupe Inter Invest



La création de valeur pour ambition

Créée en 2015, Elevation Capital Partners est la société de gestion en Private Equity du groupe Inter Invest.

Elevation Capital Partners déploie à travers ses fonds d'investissement 3 stratégies distinctes :

- Growth : stratégie visant des investissements au 1^{er} et 2^e tour au capital de sociétés françaises ou européennes en croissance, rentables et positionnées sur des marchés innovants ;
- Fonds thématiques : stratégie ciblant des investissements selon un prisme sectoriel (Immobilier / Food & Beverage) ou géographique (Outre-Mer dans l'ensemble des DROM/COM) ;
- Fonds de fonds : stratégie permettant d'investir dans un portefeuille diversifié de fonds primaires et secondaires internationaux.

Elevation Capital Partners s'engage pour le compte de ses clients à investir dans des sociétés ou des fonds de capital investissement dotés de potentiel de croissance significatif.²

Elevation Capital Partners accompagne les entrepreneurs talentueux dans leur développement pour surpasser leurs objectifs stratégiques.

500 m€¹

Encours sous gestion

22

Véhicules créés depuis l'origine

+ 160

participations



Elevation Capital Partners est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)³.

Chiffres au 31/12/2023.

¹ Au 31/5/2024.

² Les performances passées des participations ne préjugent pas de leurs performances futures. Seule Elevation Capital Partners intervient dans les décisions d'investissement du FPCI Elevation Miriad II.

³ Les labels permettent l'identification de placements responsables et durables pour les épargnants. Ils visent à guider les investisseurs mais n'offrent pas de garantie du capital investi et n'attestent pas de la qualité de la gestion mise en œuvre au travers des fonds.

Fonds de fonds : quand le private equity devient simple

Le private equity est une classe d'actifs historiquement performante mais difficile d'accès. Intégrer un portefeuille de capital-investissement professionnel au sein d'un patrimoine privé nécessite des moyens financiers significatifs et de s'appuyer sur l'expérience d'experts du secteur.

La stratégie en fonds de fonds proposée par Elevation Capital Partners permet de changer la donne : l'investisseur accède aux plus grands noms du private equity européen et américain sélectionnés pour leurs savoir faire et leur complémentarité au sein d'un portefeuille soigneusement construit.

Chez Elevation Capital Partners, nous offrons à nos investisseurs le meilleur du capital-investissement, selon nos analyses, en permettant de vous constituer, grâce à une souscription unique, un portefeuille diversifié avec pour objectif une meilleure maîtrise du risque. Le fonds présente tout de même un risque de perte en capital.

La stratégie fonds de fonds d'Elevation Capital Partners permet de :



Accéder à une classe d'actifs historiquement réservée aux investisseurs institutionnels



Intégrer un portefeuille de private equity professionnel



Bénéficier d'un investissement diversifié avec un risque potentiellement maîtrisé

15 à 20 fonds

Portefeuille diversifié de fonds professionnel de capital investissement

97%

des fonds de fonds ont une performance positive ¹

Les performances et la volatilité historiques de la classe d'actifs ne préjugent pas de leurs performances futures. Le fonds présente un risque de perte en capital et de liquidité. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le cinquième anniversaire de la date de constitution du fonds.

¹ Sources : selon l'analyse de la société de gestion basée sur une base de données (Preqin) de 1072 fonds de fonds de 1980 à 2020 en Amérique du nord et Europe, représentant 332mds\$.

Le gérant du FPCI Elevation Miriad II

Le comité d'investissement est composé de trois gérants financiers expérimentés dont Julien Godard. La composition de l'équipe de gestion peut évoluer sans préavis.

Julien Godard

Partner Elevation Capital Partners

Adaxtra Capital	Fondateur
Ciclad	Directeur de participations
Roland Berger Strategy Consultants	Projet Manager
Formation	INSEAD / ISAE-SUPAERO

Une expérience de plus de 15 ans

En private equity sur la stratégie fonds de fonds mise au service de la gamme des FPCI Elevation Miriad ¹



€ **275 m€**
investis

 **63**
Fonds

 **+15% TRI** ²
net par an

 **Formateur**
France Invest

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

¹ Track record personnel du gérant Partner fonds diversifiés, Julien Godard.

² TRI calculé sur les TRI des fonds depuis leur origine pondéré par les montants investis.

Track record net

	Stratégie	Millésime	Taille M€	Invest. #	Multiple	TRI ¹
Fonds diversifié I	Fonds de fonds	2017	21	10	x2,1	20%
Fonds diversifié II	Fonds de fonds	2018	19	14	x2,0	21%
Fonds diversifié III	Fonds de fonds	2019	39	20	x1,4	17%
Elevation Miriad	Fonds de fonds	2022	100	13	x1,1	ns
TOTAL			179	57	x1,6	19%

¹ TRI calculé sur les TRI des fonds depuis leur origine pondéré par les montants investis / Les chiffres cités ont trait aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs / Le comité d'investissement du FPCI Elevation Miriad II est composé de trois gérants, dont Julien Godard. L'équipe de gestion peut évoluer sans préavis / Le FPCI Miriad II présente un risque de perte en capital ainsi qu'un risque de liquidité. Ces performances ne sont pas représentatives. En effet, la performance des fonds de capital investissement ne peut s'apprécier qu'à leur échéance.

Stratégie d'investissement

Un portefeuille élaboré en deux étapes

Pour proposer aux investisseurs un portefeuille potentiellement optimisé et diversifié, l'équipe de gestion procède en 2 temps, la société de gestion élabore tout d'abord une allocation stratégique puis opère une sélection de fonds performants, selon son analyse.

Elevation Capital Partners a analysé les données historiques de plus de 4 000 fonds grâce à un modèle propriétaire. 100 000 portefeuilles ont ainsi été simulés pour déterminer le nombre optimal de fonds à sélectionner pour notre portefeuille ainsi que leur typologie et atteindre potentiellement un couple rendement risque cible.

4 000
fonds analysés

100 000
portefeuilles simulés

1 Allocation stratégique

Le nombre d'or : 15 à 20 fonds en portefeuille

Ces analyses montrent qu'avec un nombre limité de fonds en portefeuille, la performance est potentiellement élevée mais le risque aussi ! A l'inverse, l'ajout de fonds au-delà d'un certain seuil est inutile, l'effet sur le risque devenant minime. Le nombre d'or est, selon notre société de gestion, de 15 à 20 fonds pour construire un portefeuille solide et optimisé. Parmi ces fonds en portefeuille pourront figurer des fonds gérés par Elevation Capital Partners dans la limite de 20% de la taille du fonds.

Fonds primaires : moteur principal

Les fonds primaires prennent le temps d'identifier des projets avec pour objectif de contribuer à la croissance d'entreprises prometteuses. Cet effet temps se traduit par la fameuse « courbe en J » qui se matérialise par des performances négatives les premières années. En effet, les investissements en capital dans les sociétés nécessitent du temps avant de porter leurs fruits. Néanmoins, leur performance en multiple est historiquement¹ plus forte que les fonds secondaires. Ces fonds primaires constituent le « moteur principal » de la performance potentielle du portefeuille.

Typologie des fonds

La construction d'un portefeuille de fonds de private equity optimal nécessite d'identifier des fonds disposant de caractéristiques complémentaires et décorréliées. A l'aide de données historiques, la simulation de milliers de portefeuilles a permis à Elevation Capital Partners de dégager une allocation cible efficace (non garantie), selon l'analyse de la société de gestion, avec deux tiers de fonds primaires et un tiers de fonds secondaires.

Zoom sur les stratégies

Fonds primaires

Capital Développement - Growth
Pour accélérer leur croissance

Capital Transmission - Buy out
Pour accompagner l'évolution de leur besoin en capital

Fonds secondaires

Liquidité potentielle
Pour donner du temps aux gérants tout en permettant une liquidité

Fonds secondaires : les boosters de performance potentielle

En parallèle, les fonds secondaires, qui rachètent les parts d'investisseurs souhaitant sortir de leur investissement avant le terme, se caractérisent historiquement par une rotation rapide du capital et une absence totale de « courbe en J » car ils achètent des actifs matures avec des décotes parfois significatives.

Ces fonds secondaires jouent un rôle de « booster » dans la performance potentielle d'un fonds de fonds.

Selon l'analyse d'Elevation Capital Partners, l'association de ces deux stratégies a pour objectif :

- d'optimiser l'allocation du capital dans le temps, les fonds secondaires « travaillant » avant le relai des fonds primaires,
- de réduire la courbe en J propre aux fonds primaires de private equity.

Co-investissements

Accès à des investissements directs aux côtés des fonds sélectionnés.

2 Sélection de fonds & mise en place d'une diversification unique à 4 niveaux



Millésime

Cycles économiques différents dans le temps

pour mixer les cycles économiques, parce qu'ils présentent des comportements différents dans le temps.



Géographie

Dynamiques économiques différentes dans l'espace

parce que les dynamiques varient en fonction des zones, nous recherchons les champions partout ils se trouvent.



Stratégies

Complémentarité des secteurs cibles et des performances potentielles

parce que les secteurs comme les stratégies se conduisent de manière distincte, nous allons tracker leur complémentarité.



Taille

Entreprises cibles PME & ETI

parce que mécaniquement, un fonds ne va pas financer les mêmes entreprises selon sa taille, nous ne nous privons d'aucune opportunité.

2025 2010 à 2021



2024 2023 2022

US



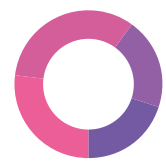
Europe France

Secondaire Co-investissement



Développement Transmission

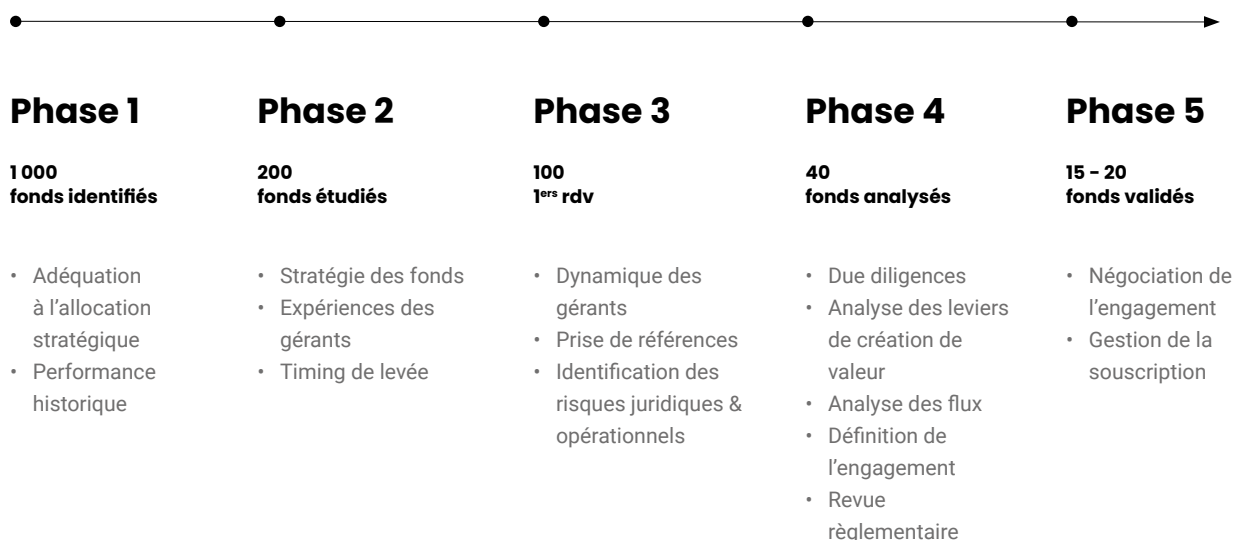
+1 500m€



500 - 1 500m€ 200 - 500m€ < 200m€

Sélectionner des équipes capables de créer de la valeur dans un monde en évolution

Après avoir analysé plus de 1 000 fonds, Elevation Capital Partners a établi une sélection optimale, selon son analyse, de 15 à 20 fonds en suivant un processus intransigeant en 5 phases :



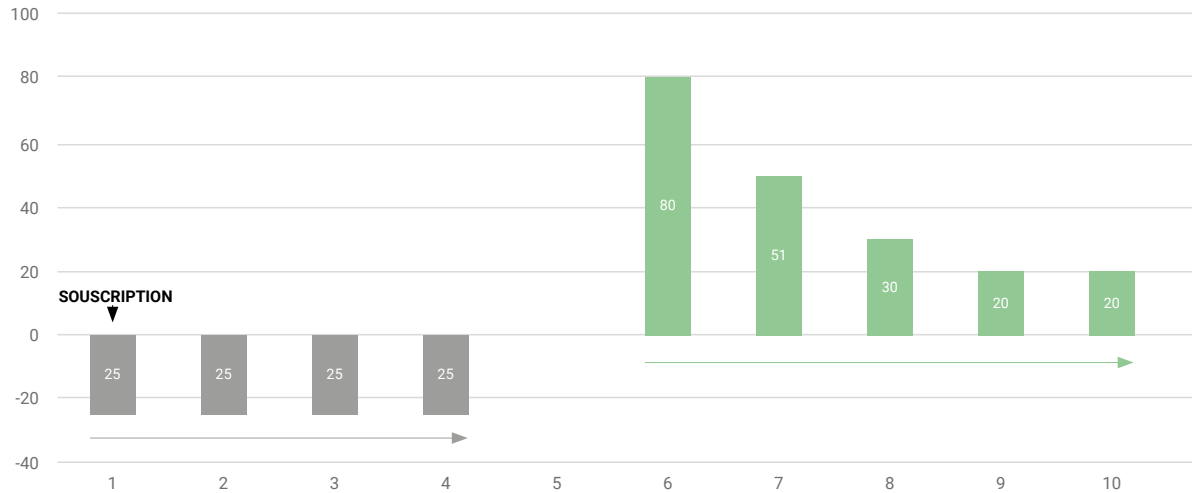
Exemple du portefeuille Elevation Miriad I (T3 2023)

Fonds	Millésime	Géographie	Stratégie	Taille
BEX IV	2010-2019	Monde	Secondaire	750M\$
Parquest III	2022	France	Transmission	400M€
Qualium III	2022	Europe	Transmission	500M€
Sagard New Gen	2020	Europe	Développement	280M€
StepStone Private Markets	2018	Monde	Secondaire	135M€
Raise Investissement	2017	France	Transmission	550m€
Cubera X	2016-2022	Europe	Secondaire	800M€
EIF Secondary	2016-2022	Europe	Secondaire	150M€
EIF Europe	2022-2024	Europe	Transmission	400M€
Lexington X	2010-2019	Monde	Secondaire	15 000M€
Momentum II	2023	Europe	Transmission	150M€
Adagia Europe	2021	Europe	Transmission	1100M€
Vespa III	2022	Europe	Transmission	100M€

Le FPCI Elevation Miriad II ne sera pas investi dans les mêmes fonds que le FPCI Elevation Miriad, bien que des co-investissements soient possibles.



Simulation des flux prévisionnels de Elevation Miriad II sur 10 ans



Selon cet exemple de flux illustratif et sans garantie, pour une souscription de 100 000 € en parts A2 réalisée avant le 1^{er} janvier 2025, l'investisseur :

- se voit rembourser son investissement dès l'année 7 ;
- perçoit, dès l'année 7, des plus-values au-delà du remboursement de 100% de son investissement.

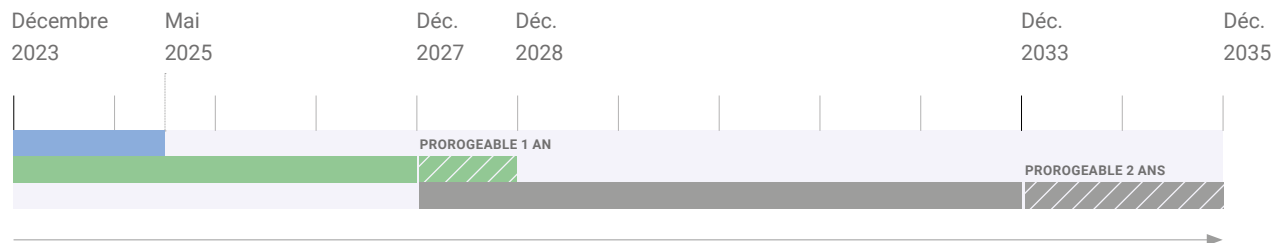
■ Appel de fonds (k€)

■ Distributions (k€)

Le FPCI Elevation Miriad II présente un risque de perte en capital et un risque de liquidité.

Calendrier prévisionnel

- Fonds de 10 ans, prorogeable 2x 1an
- Constitution du fonds : décembre 2023



Période de souscription
• 18 mois non prolongeable

Période d'investissement
4 ans, prorogeable 1 an

Période de désinvestissement
Objectif de céder tous les actifs du fonds au bout de 10 ans (possibilité de proroger le fonds 2 fois 1 an si nécessaire)

Profil des principaux risques du fonds

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques liés à l'investissement dans le fonds. Les principaux facteurs de risques identifiés à la date du présent document sont exposés ci-après. Les autres risques identifiés par la société de gestion figurent à l'annexe 1 « Profil de risques du fonds » du règlement du fonds.

1. Risque de faible rentabilité ou de perte en capital

L'objet du fonds consiste à réaliser des investissements principalement dans des fonds du Portefeuille. Par conséquent, la performance du fonds est directement liée à la performance des fonds du Portefeuille. L'évolution de ces sociétés pourrait être affectée par des facteurs défavorables (développement des produits, conditions de marché, concurrence, crise sanitaire et notamment celle liée à la pandémie de la Covid-19, guerre, etc.). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'un investissement dans le fonds implique un risque potentiel de faible rendement ou un risque de perte partielle voire totale de son investissement dans le fonds.

2. Risque de faible liquidité

Le fonds est un fonds de capital investissement qui sera investi principalement dans des entités en principe non cotés sur un Marché. Ces titres sont très peu ou pas liquides. Par suite, le fonds qui souhaiterait céder une participation pourrait éprouver des difficultés à céder une telle participation dans les délais et à un niveau de prix souhaités. Enfin, si le fonds souhaite céder ses participations, il doit trouver un acquéreur potentiel pour un prix jugé satisfaisant par la Société de Gestion et quand bien même il trouverait un acquéreur cette cession peut s'avérer difficile voire impossible du fait de clauses d'agrément, de préemption, de blocage ou de toute autre clause limitant ou interdisant cette cession.

3. Risque lié à la cession et au rachat des parts

Les parts du fonds ne sont pas librement cessibles ; il n'existe aucun marché pour ces Parts et il est peu probable qu'un tel marché se développe. Le rachat des parts par le fonds est bloqué pendant la durée du fonds, sauf cas de rachat anticipé. Par conséquent, les porteurs de parts ne pourront pas être en mesure de liquider leur investissement avant la fin de la durée du fonds.

4. Risque fiscal ou réglementaire

Les changements relatifs aux régimes juridiques, fiscaux ou réglementaires, qui affecteraient défavorablement le fonds ou son investissement peuvent survenir tout au long de la durée du fonds. Si le fonds ou l'investisseur ne satisfont pas aux règles fiscales prescrites par la législation applicable, en particulier le Quota Fiscal, ou dans le cas d'un amendement législatif ou réglementaire applicable au fonds, l'investissement de l'investisseur dans le fonds peut ne pas donner à l'investisseur le droit de bénéficier du régime fiscal favorable offert par le Code Général des Impôts.

5. Risque de taux et risque de change

Eu égard à la Politique d'investissement du fonds, le fonds peut détenir des instruments financiers ou autres instruments soumis à un risque de taux d'intérêt et/ou un risque de change. Les comptes du fonds seront libellés en Euro. Le fonds peut investir dans d'autres devises que l'Euro. Les Investissements peuvent de ce fait être libellés dans une ou plusieurs devise(s) et se solder par des plus-values ou moins-values pour le fonds à la suite de fluctuations de change. En outre, le fonds peut supporter des coûts de conversion entre les différentes devises concernées.

Caractéristiques générales

Société de gestion	Elevation Capital Partners (Agrément n° GP-15000006)		
Forme juridique	Fonds Professionnel de Capital Investissement		
Date de constitution	Décembre 2023		
Objectif de rendement (non garanti)	11% net de frais supportés par le FPCI par an depuis l'origine du fonds (part A0) ¹		
Durée de vie et de blocage du fonds	Jusqu'à décembre 2033 et au plus tard jusqu'à décembre 2035		
Zones géographiques	France, Europe et Etats-Unis		
Classification SFDR	Article 8		
Souscription minimum	100 000 € (30 000 € sous certaines conditions)		
Primes de souscription	<ul style="list-style-type: none"> • 0% jusqu'au 30 juin 2024 • 1% du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 • 2% à partir du 1^{er} janvier 2025 		
Droits d'entrée	5% maximum TTC		
Engagement Groupe Inter Invest et Equipe	1.5m€		
Appels de fonds	<p>En une ou plusieurs fois</p> <p>Appels annuels programmés possibles en 4 fois pour toute souscription jusqu'au 1^{er} janvier 2025 et en 3 fois pour toute souscription réalisée à compter du 2 janvier 2025</p>		
Catégories de parts	Parts	ISIN	Souscription
	A0	FR001400LZ18	100k€ (sauf cas à 30k€). Appel à 100%
	A2	FR001400LZ67	100k€ (sauf cas à 30k€). Appel en 4 fois programmés
	B0	FR001400LZ75	>250k€. Appel à 100%
	B1	FR001400LZ83	>250k€. Appel progressif
	B2	FR001400LZ91	>250k€. Appel en 4 fois programmés
			Frais de gestion
			2,2%/an
			2,2%/an
			1,75%/an
			1,75%/an
			1,75%/an
	Ces frais de gestion intègrent 0,85% qui sont reversés aux distributeurs		
Valorisation	Trimestrielle		
Dépositaire	CACEIS Bank		
Carried interest	<p>10% de la plus-value nette réalisée par le fonds au-delà de 1,25 x le montant appelé par le fonds.</p> <p>20% de la plus-value nette réalisée par le fonds au-delà de 8% net (calculé sur la part institutionnelle réservée aux souscriptions inférieures à 250k€, sans rétrocommission et à appel progressif)</p>		

¹ Il s'agit d'une performance nette calculée au niveau des porteurs de parts du fonds. Cet objectif de performance correspond à une période de détention prévue par le fonds, soit 10 ans minimum. Cet objectif varie d'une part à l'autre. Nous vous invitons à vous référer au règlement pour consulter l'objectif de performance de l'ensemble des parts.

Fiscalité du fonds

Les parts du fonds bénéficient d'une fiscalité attractive en cas de plus-value du fonds.

Personnes physiques

Exonération d'IR sur les plus-values latentes et exonération d'IR sur les plus-values distribuées par le fonds ¹.

Personnes morales

Exonération d'IS sur les plus-values latentes et application d'un taux d'IS réduit (0% ou 15%) sur les plus-values distribuées par le fonds ². Pour plus d'informations, veuillez consulter la note fiscale du fonds (non contractuelle).

Cet avantage fiscal est obtenu en contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital et d'un engagement de conservation des parts ne permettant pas de recevoir directement de distributions pendant les 5 premières années de la souscription. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que la rupture de son engagement de conservation entraînerait une imposition complémentaire.

Actions de préférence

Par ailleurs, le FCPR pourra entrer au capital de sociétés notamment sous forme d'actions de préférence. Lorsque le Fonds réalise un investissement en actions de préférence, ces dernières confèrent un droit préférentiel par rapport aux autres actions. Il peut notamment s'agir de droits financiers et /ou de droits politiques. Toutefois, les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir par exemple un plafonnement du prix de cession en contrepartie duquel la Société de Gestion négocie en principe pour le compte du Fonds un droit de priorité sur le prix de cession sans aucune garantie néanmoins et selon les conditions de négociation avec l'émetteur. Cette priorité s'appliquerait également en cas de liquidation de la société s'il existe un boni. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +50%), le

mécanisme de plafonnement viendrait limiter la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +10%) alors qu'un investissement sans plafonnement aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limiterait donc la plus-value potentielle du Fonds mais, en contrepartie, le mécanisme de préférence limiterait également le risque de perte en donnant au Fonds la priorité sur le produit de cession, sans aucune garantie néanmoins et selon les conditions de négociation avec l'émetteur. Cette limitation n'empêcherait toutefois pas le Fonds d'être exposé à un risque de perte en capital notamment si la valorisation de 100% du capital de la société à la sortie était inférieure au montant investi par le Fonds. La mise en place de ce mécanisme dans les conditions décrites ci-dessus ne peut être garantie et dépendra des négociations avec la société cible.

Exemples de scénarii d'évolution d'un investissement


réalisé par le Fonds en actions de préférence (bénéficiant d'un mécanisme de priorité en cas de valorisation à la baisse en contrepartie d'un mécanisme de plafonnement de la performance à la hausse) comparé à investissement en actions ordinaires (sans mécanisme)

Hypothèse : le Fonds souscrit 20% du capital d'une société valorisée à 100 € et accepte un plafonnement à 10% de sa plus-value en contrepartie d'un droit de priorité sur les produits de cession par rapport aux actions ordinaires.

Scénario (en €)	Valorisation de la PME lors de l'investissement du Fonds	Montant de l'investissement en actions de préférence	Valorisation de la PME lors de la cession	Produits de cession revenant au Fonds sans mécanismes	Produits de cession revenant au Fonds avec mécanismes	Différence entre actions de préférence et actions ordinaires
Pessimiste	100	20	0	0	0	0
Médian	100	20	100	20	20	0
Optimiste	100	20	150	30	22	-8

¹ Les plus-values distribuées par le fonds restent toutefois assujetties aux prélèvements sociaux. Il est rappelé que cette exonération est soumise au respect par l'investisseur personne physique résidente fiscale française, d'un certain nombre de conditions et notamment d'un engagement de conservation de ses parts pendant 5 ans à compter de sa souscription. Veuillez consulter la note fiscale.

² Régime applicable aux souscripteurs personnes morales de droit français soumises à l'IS sous certaines conditions (veuillez consulter la note fiscale) pour tout ou partie des répartitions d'actifs du fonds et des produits de cession des parts du fonds.



Pour toute demande d'information
sur l'offre, contacter :

FPCI Elevation Miriad II

01 56 62 00 55

www.inter-invest.fr

Document non contractuel édité en juin 2024. Ce document ne se substitue pas au document d'informations clés (« DIC ») visé par l'AMF. Le DIC sera remis au souscripteur préalablement à sa souscription. Le prospectus complet du Fonds comprenant le DIC et le Règlement, ainsi que la note fiscale (non visée par l'AMF) sont disponibles sur simple demande écrite.

Document à caractère promotionnel

ELEVATION
Capital Partners